

Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée

Séance du 27 janvier 2022

Délibération n°2022-1

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI) 2022-2027 DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée délibérant valablement,

- VU** le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes
- VU** les articles R436-44 à R436-67 du code de l'environnement relatifs à la gestion et à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées dits poissons amphihalins ;
- VU** en particulier l'article R436-45 du code de l'environnement qui prévoit qu'un plan de gestion des poissons migrateurs détermine, sur chaque bassin hydrographique, les mesures utiles à la préservation des ces espèces, les mesures d'estimation des populations et les modalités relatives à la pêche de ces espèces ; ce plan de gestion contribuant à l'exécution du plan de gestion de l'anguille pris en application du règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 ;
- VU** en particulier l'article R436-46 du code de l'environnement relatif aux modalités d'approbation du plan de gestion des poissons migrateurs ;
- VU** le volet local de l'unité Rhône-Méditerranée de gestion de l'anguille du plan de gestion national de l'anguille approuvé par décision du 15 février 2010 ;
- VU** le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que le projet de SDAGE 2022-2027 adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020 ;
- VU** les avis exprimés lors de la mise à disposition du public du 1^{er} juin au 11 juillet 2021 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 ;
- VU** la version finale du PLAGEPOMI 2022-2027 présentée par le préfet coordonnateur de bassin, représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée ;

PARTAGE les objectifs et priorités portés par le PLAGEPOMI 2022-2027 ;

DEMANDE l'intégration des objectifs de reconquête des axes de migration et des habitats des poissons migrateurs amphihalins portés par le PLAGEPOMI 2022-2027, dans le prochain SDAGE 2022-2027 ;

RAPPELLE que les zones d'actions du PLAGEPOMI sont des zones nécessitant la protection complète des grands migrateurs amphihalins au sens de l'article L. 214-17 I. 1° du code de l'environnement ;

SE FÉLICITE des actions de restauration des habitats et de l'accessibilité des axes de vie et de migration des espèces amphihalines conduites durant le cycle 2016-2021 ;

S'INQUIÈTE néanmoins de la situation critique des populations et **DEMANDE** que les efforts soient poursuivis en explorant tous les leviers pertinents, notamment pour ce qui concerne l'anguille, la maîtrise ou la réduction de la pression de pêche et une meilleure connaissance sur les périodes et conditions de dévalaison et sur l'état sanitaire et toxicologique des anguilles dévalantes en vue de limiter les mortalités ;

SOULIGNE l'importance de poursuivre l'intégration des enjeux du PLAGEPOMI dans la gestion et la connaissance des lagunes méditerranéennes qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'anguille dans le bassin et **INVITE** à ce qu'un groupe de travail soit mis en place dans un cadre concerté pour identifier des modalités adaptées de gestion de l'espèce dans ce milieu ;

DEMANDE, en cohérence avec le PLAGEPOMI, que les réflexions relatives au Silure soient poursuivies afin de définir les actions pertinentes à mettre en œuvre pour réduire la pression de prédation par cette espèce ;

SE FÉLICITE de la mention faite à l'esturgeon, espèce disparue dans le bassin dans les années 1970, dans un contexte d'expérimentation de sa réintroduction conduite actuellement dans le bassin Adour-Garonne ;

SE FÉLICITE des évolutions données aux dispositifs de suivi des populations et **DEMANDE** que les données existantes soient pleinement valorisées au cours du cycle 2022-2027 pour conforter les actions de restauration et suivre les progrès accomplis au niveau des populations ;

DEMANDE que les indicateurs du tableau de bord du PLAGEPOMI soient mis à jour en 2022 pour constituer une référence pour le début du cycle 2022-2027 ;

INSISTE sur la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs pour contribuer à la mise en œuvre de ce plan, et **SOULIGNE** en particulier le rôle des pêcheurs et de leurs associations ainsi que des structures de bassins versants ou de lagunes ;

APPELLE les différents partenaires à soutenir financièrement les actions qui répondent aux orientations 3, 4 et 5 du PLAGEPOMI 2022-2027 ;

SE FÉLICITE des compléments apportés dans le PLAGEPOMI 2022-2027 concernant l'enjeu de communication sur les poissons migrateurs amphihalins en tant qu'espèces emblématiques du bon état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

SOULIGNE dans ce cadre le rôle essentiel de l'ensemble des partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du plan de gestion, et **RAPPELLE** l'importance de soutenir l'Observatoire des poissons migrateurs amphihalins du bassin Rhône-Méditerranée ;

ÉMET un avis favorable au PLAGEPOMI 2022-2027.